

SP-PS-SECTION.EU  
Postfach 449, 4502 Solothurn  
info@sp-ps-section.eu  
www.sp-ps-section.eu



À la présidence du  
PS Suisse

-----  
transmis par voie électronique

Soleure, le 30-5-2022

## **Projet de stratégie européenne du PS Suisse, en particulier sur la question de protection salariale**

Chères et chers camarades,

Conformément aux objectifs statutaires, notre section soutient sans réserve l'adhésion de la Suisse à l'UE. Nous saluons donc que le parti met de nouveau au premier plan l'adhésion à l'UE. Néanmoins, nous voudrions faire quelques commentaires sur la question de la protection des salaires dans le projet de stratégie européenne.

Dans l'Aargauer Zeitung du 3 mars 2022, le camarade Elmar Ledergerber a qualifié notre parti comme « l'otage des syndicats » par rapport à la question de protection salariale. Nous n'avons pas l'intention d'aller aussi loin. En revanche, nous aimerions souligner certaines incohérences dans le document. Elle exige que la protection des salaires « reste dans le domaine de la politique intérieure », c'est-à-dire qu'elle ne soit pas intégrée au droit de l'UE (3.3.2.2. chiffre 6). Cette demande doit également être inscrite dans une nouvelle « loi européenne » (4.3.).

Sur la question du règlement des différends, l'UE a clairement exprimé sa position : le droit de l'UE (et uniquement ce droit) doit être interprété en dernière instance par la Cour de justice de l'Union européenne. Si l'UE s'écartait de cette position vis-à-vis de la Suisse, cela conduirait inévitablement les États membres à exiger la même

chose qu'a été accordée à la Suisse. Cela conduirait à l'implosion de l'espace de droit européen dans ce domaine, car seul le droit commun maintient finalement l'unité de l'UE. C'est pourquoi il est illusoire de vouloir participer au marché intérieur de l'UE et en même temps d'exempter la protection des salaires de la loi de ce marché.

Le fait que de telles demandes irréalisables figurent dans le document est d'autant plus étonnant que le compromis déjà atteint lors des négociations de l'accord institutionnel aurait assuré la protection des salaires suisses. En outre, une proposition est sur la table depuis un certain temps qui permettrait à la Suisse de décider de manière autonome de mesures supplémentaires de protection des salaires via une clause de sauvegarde. Ceci en parallèle à la négociation avec l'UE.

Cette clause pourrait être activée si la subordination au droit de l'UE conduisait à affaiblir d'une manière significative la protection des salaires. Si une telle clause était activée par la Suisse et que cette action n'était pas acceptée par l'UE, celle-ci pourrait faire appel à un tribunal arbitral. Si le tribunal jugeait les mesures ainsi adoptées comme incompatibles avec l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, elle fixerait une compensation financière à payer par la Suisse ou d'autres mesures compensatoires à effectuer. La Cour de Justice de l'UE ne serait pas impliquée dans cette procédure car les modalités de protection des salaires suisses négociées dans un futur accord seront considérées comme un accord entre l'UE et un Etat non-membre. Il s'agira donc d'interpréter le droit international, pas le droit de l'UE.

Nous considérons qu'il incombe à la direction du parti de familiariser les syndicats avec les solutions proposées et donc – en ce qui concerne la protection des salaires – de permettre de sortir de l'impasse actuelle.

Cependant, le manque de réalisme du document du PS Suisse ne se reflète pas seulement dans le contenu, mais aussi dans le calendrier prévu. Parce qu'un cadre institutionnel pour les accords avec la Suisse (et notamment le règlement des différends) est essentiel pour l'UE, elle utilise tous les instruments à sa disposition vis-à-vis de la Suisse pour atteindre cet objectif (y compris le refus de faire participer la Suisse à des programmes de coopération, l'absence de négociation de nouveaux accords, l'absence d'adaptation des accords existants). Il n'est donc pas réaliste de s'attendre à ce qu'elle accepte l'association de la Suisse à des programmes de coopération avant que les questions institutionnelles ne soient résolues (4.2). Même une concession de grande envergure de la Suisse, résumée sous le titre « Mesures de confiance » (4.1), ne pourrait jamais rendre cette concession acceptable pour l'UE, précisément parce que les questions institutionnelles sont si existentielles pour elle.

Le calendrier de la stratégie du PS donne l'impression que le parti ne veut pas assumer la tâche d'une discussion factuelle avec les syndicats pour résoudre en particulier la question de la protection des salaires. Est-ce la raison du report des négociations sur les questions institutionnelles à 2023 ?

En fait, le calendrier des négociations est différent. Étant donné que l'UE (entre autres) insiste à inclure les questions institutionnelles dans le prochain cycle de négociations, le Conseil fédéral examine actuellement si une nouvelle offre à l'UE est

même possible. Dans l'affirmative, cela implique une proposition quant au règlement des différends et la protection salariale. Sinon, le Conseil fédéral ne pourra pas faire d'offre, ce qui signifie que l'érosion de l'accès de la Suisse au marché intérieur devient de plus en plus prononcée. La décision du Conseil fédéral devrait être prise au plus tard après la fin des vacances d'été.

Dans cette situation, il n'y a que deux scénarios. Soit le PS fait des propositions qui permettent au Conseil fédéral de soumettre une proposition appropriée à l'UE. Cela nécessiterait que le PS, d'une part, entame immédiatement une discussion factuelle avec les syndicats sur la protection des salaires et, d'autre part, s'implique dans les négociations avec les autres partis ou groupes parlementaires qui attendent du Conseil fédéral qu'il fasse une offre à l'UE (tous à l'exception de l'UDC).

Si le SP refuse ce scénario, un second scénario se produit inévitablement. Dans ce cas, le PS, avec l'UDC, sera perçu comme le parti qui a fait comprendre au Conseil fédéral qu'aucune offre ne devrait être faite à l'UE pour le moment. En raison de l'absence d'offre du Conseil fédéral, il n'y aura pas de renégociation. Dans ce scénario, le PS deviendra co-responsable des conséquences de l'érosion de l'accès au marché commun de l'UE, ce qui nuira massivement à sa réputation.

La demande d'adhésion à l'UE ne doit pas être utilisée à mauvais escient par le parti pour céder aux demandes irréalistes des syndicats. Pour rester un parti social-démocrate fort et tangible, il faut éviter que le débat sur l'adhésion dans la stratégie du PS ne soit utilisé précisément à cette fin. Notre section n'offre pas de main pour un faux débat. Notre objectif statutaire d'adhésion à l'UE appelle à un renforcement de l'espace européen de justice, y compris dans la période allant d'aujourd'hui jusqu'à l'adhésion de la Suisse à l'UE.

C'est ainsi que nous justifions nos deux exigences au parti :

- Début immédiat d'une discussion factuelle avec les syndicats sur la protection des salaires
- Début immédiat des négociations avec les autres partis ou groupes parlementaires qui attendent du Conseil fédéral qu'il fasse une offre à l'UE.

Amitiés socialistes

Au nom du comité, la présidence de la Section :

Gret Haller / Frankziska Roth, co-présidentes

Matthias Meyer, vice-président